



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Mouthiers sur Boëme

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 04 juillet à 18 h 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Juin 2025

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHE Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Madame RENARD Annie

Pouvoirs :

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle

Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GANNE Julie

Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc
Secrétaire de Séance : Madame Julie GANNE

Début de la séance : 18h22

ORDRE DU JOUR

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juin 2025
2. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
3. Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation d'une petite centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle A964 de champs Michel.
4. GrandAngoulême: signature d'un avenant à la charte des antennes relais destinées aux activités de télécommunication
5. GrandAngoulême : signature d'un avenant à la charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics
6. GRDF : Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)
7. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation
8. Questions diverses

1. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juin 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approver le procès-verbal de la séance du vendredi 6 juin 2025, si aucune remarque particulière n'est à apporter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 6 juin 2025.

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME
Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

cn



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Mouthiers sur Boëme

2. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'actualiser la délibération D_2024_5_10 relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de Mouthiers sur Boëme pour les communes extérieures.

En vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune dans certains cas.

« La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque celle-ci ne dispose pas d'école publique, ou lorsqu'elle dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante, ou lorsqu'elle dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante de celle-ci mais que le maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune, ou lorsque si l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes visées à l'article R. 212-21 du code de l'éducation, indépendamment de l'accord du maire de la commune de résidence. »

L'article R212-21 du code de l'éducation précise :

« La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

- a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;*
- b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;*
- c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8. »*

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22/07/1983 définit les règles applicables de répartition intercommunale des charges, et notamment la circulaire interministérielle du 25/08/1989.

De manière générale, seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte dans le calcul de répartition intercommunale, à l'exclusion de celles relatives à la restauration scolaire, aux frais de garderie et des dépenses afférentes aux classes de découvertes. Chaque année, le groupe scolaire accueille des enfants de communes extérieures.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Mouthiers *sur* Boëme

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

3. Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation d'une petite centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle A964 de champs Michel

Considérant la présentation du projet Grappe Solaire faite au conseil municipal du 10 janvier 2025 par la coopérative régionale Enercoop Nouvelle Aquitaine pour la production d'une centrale photovoltaïque sur le site de champ Michel parcelle A964 à Mouthiers

En effet, dans le cadre d'un partenariat de grappe solaire portée par GrandAngoulême et Enercoop Nouvelle-Aquitaine, des sites favorables à l'installation de petites centrales photovoltaïques au sol sur terrains dégradés ou friches ont été identifiés. Parmi ces sites, la parcelle A964 à Mouthiers-sur-Boëme démontre un intérêt certain. L'identification et la qualification de ce site est le résultat de nombreux échanges entre Enercoop NA, GrandAngoulême et les élus de la commune de Mouthiers.

Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une coopérative régionale de fourniture et de production d'électricité d'origine renouvelable, dont la maîtrise est assurée par les acteurs du territoire et les citoyens. Elle est composée aujourd'hui d'environ 3000 sociétaires et près de 1,2 million d'euros de capital social. Structurée autour de son entité fournisseur national (ci-après désignée Enercoop National) - pionnier de l'électricité 100 % renouvelable et coopérative depuis 2005 - Enercoop permet la mise en œuvre de réels circuits courts de l'électricité d'origine renouvelable, au bénéfice des acteurs des territoires. Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), elle s'inscrit dans le paysage de l'économie sociale et solidaire de la région et a pour missions de :

- Commercialiser l'offre d'électricité 100 % renouvelable d'Enercoop auprès des particuliers, professionnels et collectivités locales
- Développer et accompagner de nouveaux projets de production d'énergies renouvelables, en coopération avec les collectivités locales et les habitants
- S'approvisionner en direct auprès de producteurs locaux d'énergies renouvelables
- Sensibiliser aux enjeux de transition et sobriété énergétique

En partenariat avec Grand Angoulême, un projet de grappe solaire est envisagé sur le territoire de l'agglomération. Il consiste via une société de projet de développer et exploiter sur de petites surfaces des centrales de production photovoltaïque allant de 250KWC à 1 MWC. La gouvernance de cette société de projet se constitue d'Enercoop, de collectivités locales, d'une coopérative citoyenne locale.

9 sites prioritaires ont été identifiés sur l'agglomération.

Le terrain public de Champs Michel a été identifié (notamment terrain fléché dans les ZAENR PV sol par le conseil municipal du 12 2023).

Les caractéristiques du site :

Site en friche, non exploité

Classée UE : zone urbaine à vocation d'équipements, ZAENR

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Mouthiers sur Boëme

Les dépenses prises en comptes (hors restauration et périscolaire) :

- Nettoyage des locaux 40H/semaine en élémentaire et 40H/sem en maternelle
- Fournitures de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, produits d'entretien, contrats de maintenance ...
- Entretien travaux 0,5 ETP d'un agent des services techniques (réparation, travaux en régie, espace vert)
- Prestations informatiques
- Fournitures scolaires 45€/enfant
- Temps agent ATSEM (3 agents) et temps agents bibliothèques
- Services généraux - gestionnaire
- Transport scolaire (déplacement piscine)

Cout moyen de fonctionnement à la maternelle à Mouthiers 2022 = 2 085€, 2023 = 2885€ **2024 = 3007€**
(la clef de répartition des temps agents a été ajusté ce qui explique la variation entre 2023 et 2024)

Cout moyen de fonctionnement à l'élémentaire : 2022 = 724€, 2023= 905€, **2024 = 1048€**

Cout moyen sur le département 2023-2024 = 2212€ en maternelle et 914€ en élémentaire

Le nombre d'enfants en 2024 = 183 dont 120 en élémentaire et 63 en maternelle.

48 enfants domiciliés hors commune en 2024/2025 (35 élémentaires et 13 maternelles)

Il est à noter que sur l'exercice 2024, ces participations représentaient 25 800€ soit 3.5% des recettes.

Le calcul sera annexé à la présente note.

Pour chaque demande d'inscription d'un enfant ne résidant pas sur la commune, un dossier d'inscription est à remplir par la famille avec une demande de dérogation visée par la commune de résidence de l'enfant.

En vertu de l'article R212-21 du code de l'éducation, il est précisé que « *lorsque le maire de la commune d'accueil inscrit un enfant au titre de l'un des cas prévus à l'article R. 212-21, il doit informer, dans un délai maximum de deux semaines à compter de cette inscription, le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.* »

En 2024, le conseil municipal avait décidé de facturer 1 100€ par enfant en élémentaire et 2 100€ par enfant en maternelle. Monsieur le maire propose d'actualiser la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de faire **PARTICIPER** chaque année, à la présence effective de ou des enfants, les communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Mouthiers sur Boëme comme suit :

Elémentaire	Maternelle
1 050€	2 100€

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à émettre les titres correspondants aux communes concernées,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Mouthiers sur Boëme

Ligne HTA à 600 m

Hors zonage environnemental, mais à proximité de ZNIEFF I et II, Natura 2000 ZSC

Foncier public : ville de Mouthiers-sur-Boëme, Parcelle A 964

Soit une superficie totale de 2 ha 27 a 70 ca, soit 2,28 hectares.

Enercoop nous a fait part de sa manifestation d'intérêt spontanée le 10 juin 2025 pour occuper ce terrain public en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

L'OBJET DE L'AMI SPONTANEE :

Enercoop Nouvelle-Aquitaine présente sa manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une parcelle du domaine privé de la commune de Mouthiers-sur-Boëme afin d'installer et exploiter une installation solaire photovoltaïque, dans les conditions suivantes :

- Projet de parc au sol photovoltaïque d'une puissance installée maximale de 600 kWc ;
- Porteur du projet en phase de développement : Enercoop Nouvelle-Aquitaine, puis la société de projet dédiée qui sera créée par GrandAngoulême et Enercoop Nouvelle-Aquitaine ;
- Propriétaire des installations : Future société de projet ;
- Propriétaire du terrain : commune de Mouthiers-sur-Boëme ;
- Formalisation juridique du partenariat : bail emphytéotique ;
- Durée minimale d'exploitation : 30 ans.

Il est aujourd'hui possible de créer une société de projet de production d'énergie renouvelable et d'ouvrir majoritairement le capital à une ou plusieurs collectivités territoriales locales. Une société de projet sera ainsi créée pour porter le développement, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques de la grappe solaire. Ainsi, ce portage juridique qui associe les citoyens via le modèle coopératif d'Enercoop Nouvelle-Aquitaine et les collectivités locales via GrandAngoulême, permet d'optimiser les retombées pour le territoire.

A noter que si une suite favorable est donnée à la proposition, débouchant ainsi à la signature d'une promesse de bail pour le terrain concerné, ladite promesse de bail sera transférée à la société de projet regroupant la SCIC Enercoop Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, une fois que cette société de projet sera créée. L'article 5 de la promesse de bail emphytéotique précise cette notion de transfert vers la future société de projet.

LA VALORISATION DE L'ENERGIE :

Il est envisagé de valoriser localement, autant que possible, l'électricité produite par le parc photovoltaïque. A ce titre, l'opportunité et la faisabilité d'une opération d'autoconsommation collective sera étudiée, en priorité pour les collectivités locales et éventuellement pour les entreprises du territoire. Le surplus de la production sera revendu au fournisseur Enercoop via un contrat de gré-à-gré ou à un mécanisme de soutien d'Etat (obligation d'achat ou appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie).



Mouthiers sur Boëme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2025

DISPOSITIONS TECHNIQUES :

Au vu de l'espace disponible sur le site et des enjeux écologiques potentiels, un projet de puissance de 600 kWc pourrait être envisagé. Ce projet présente les avantages suivants :

- emprise limitée de 6 500 m² à l'échelle de la parcelle cadastrale de plus de 22 000 m², permettant ainsi de réduire les impacts écologiques potentiels sur les prairies et maintenir un espace naturel autour de l'aire de loisir ;
- un projet d'une puissance inférieure à 1 MWc, procédure d'évaluation au cas par cas nécessitant un pré diagnostic environnemental simple ;
- une production significative d'électricité renouvelable, environ 700 MWh par an pendant 30 ans, soit un projet équilibré entre la préservation de la biodiversité et des usages du site et la production d'énergie renouvelable.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition du patrimoine foncier, Enercoop Nouvelle-Aquitaine s'engage à verser une redevance annuelle (loyer) qui est notamment fonction du tarif cible de rachat et du coût de raccordement de la centrale au réseau public. La redevance estimée s'élève à 1 500 €/an pour l'emprise d'un parc 600 kWc et à 1 000 €/an pour l'emprise d'un parc de 300 kWc si le projet devait être modifié. Cette redevance sous forme de loyer sera versée à titre d'indemnité forfaitaire non révisable et sera inflatée selon l'indice L à partir de l'année 2 jusqu'à la 30ème année. La formule de l'indice L est présentée dans le modèle de promesse de bail. Le cumul des loyers sur les 30 ans du bail, en considérant une inflation annuelle de 2 %, représenterait une somme de 60 852,12 € versée à la commune de Mouthiers-sur-Boëme pour la mise à disposition du foncier.

Il est à rappeler :

Si un acteur public reçoit une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation ou l'utilisation de son domaine public ou privé (proposition d'un contrat de location), il doit « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente » (article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, présentée par Enercoop, la commune doit s'assurer, par une publicité suffisante (4 à 6 semaines), de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente avant la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec le porteur de projet :

- si aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est reçue, la parcelle appartenant à la commune peut être mis à disposition d'Enercoop Nouvelle-Aquitaine par délibération du conseil municipal de Mouthiers-sur-Boëme et signature d'une promesse de bail emphytéotique ;
- dans le cas contraire, des manifestations d'intérêt concurrentes sont proposées le conseil délibérera pour retenir l'offre la plus pertinente au vu des intentions posées et critères définis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée présentée par Enercoop

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Mouthiers sur Boëme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de LANCER un appel à manifestation d'intérêts concurrents pour la production d'une centrale photovoltaïque sur le site de champ Michel à Mouthiers parcelle A 964,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer un bornage,
- de PRENDRE EN CHARGE les frais de bornages,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

4. GrandAngoulême : signature d'un avenant à la charte des antennes relais destinées aux activités de télécommunication

Reporté

5. GrandAngoulême : charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics

Vu la délibération D_2021_8_6 relative à la signature de la nouvelle charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va prochainement signer la charte.

6. GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le concessionnaire du réseau public de distribution de gaz, Gaz Réseau Distribution France, est tenu de s'acquitter auprès des communes de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif au calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) ;

Vu le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de la Redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ;

Considérant qu'au 31 décembre 2024, 9 924 mètres de canalisations de distribution du gaz naturel sont sous le domaine public de la commune de Mouthiers, la ROPD 2025 est de 635,00€ ;

Considérant qu'en 2024, aucun travaux de construction ni renouvellement d'ouvrages de distribution du gaz n'ont été réalisés, la ROPDP 2025 est de 0 €.

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Mouthiers sur Boëme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de PRENDRE ACTE du montant total s'élevant à 635,00 € dû à la commune par GRDF au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution du gaz pour l'année 2025;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente.

7. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

- **DMD_2025_04** Décision portant inscription au budget de l'exercice les provisions pour créances douteuses : Pour l'année 2025, provisionnement d'un montant de 538,77€ à l'article 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charge de fonctionnement ».

8. Questions diverses

CCID (Commission Communale des Impôts Directs) le 17/07/2025 à 18h

Médiathèque : Horaires d'été du 1er Juillet au 2 Septembre 2025

- Lundi : fermé
- Mardi : 9h – 12h30
- Mercredi : 9h – 12h30
- Jeudi : 9h – 12h30
- Vendredi : 9h – 12h30
- Samedi : fermé
- Dimanche : fermé

Mairie : fermée le vendredi 11 juillet matin

Marchés des Producteurs de Pays :

- le 24 juillet à partir de 19h - animation musicale LineCVox
- le 7 août à partir de 19h - animation musicale Goa Lupe
- le 21 août à partir de 19h - animation musicale Tsynapah et B Malherbe

Soirs Bleus :

- le 20 juillet à 17h30

Roméo et Juliette le 23 août - dernière représentation

Forum des associations le 6 septembre

Dates des prochains conseils municipaux :

- 6 septembre 2025

Levée de séance : 19h15



Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr